



PLAN DE REBOND SOLIDAIRE ET DURABLE

Appel à Manifestation d'Intérêt « Artiste en collège »

Année scolaire 2021/2022

Parce que l'art et les expériences sensibles développent l'épanouissement personnel et la confiance en soi des collégiens, contribuent à l'acquisition d'un sens critique, consolident le vivre ensemble, renforcent le collectif, ouvrent de nouveaux horizons, participent à la réussite éducative...

Parce que le contexte particulier de la crise économique et sociale provoquée par une situation sanitaire aussi inédite que durable et dramatique pour toute une filière culturelle durement éprouvée,

Parce que le rôle de la Culture est fondamental pour le bien être personnel et collectif et que son accès est primordial pour tous et en particulier pour les jeunes, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) lance un appel à Manifestation d'intérêt « Artiste en collège » pour l'année scolaire 2021/2022, dans le cadre de son plan de rebond solidaire et durable en faveur des acteurs de la Culture. Il s'agit de proposer des projets culturels itinérants dans plusieurs établissements afin d'assurer une présence artistique dans le maximum de collèges alsaciens publics et privés sous contrat.

L'objectif est double : encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein des collèges tout en soutenant les acteurs culturels si fortement impactés par la situation sanitaire actuelle. Car plus que jamais, la culture est nécessaire pour continuer à rêver et à nourrir nos imaginaires.

Enjeux et Objectifs

- ▶ Faire découvrir des œuvres et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques ;
- ▶ Sensibiliser au processus de création d'une « œuvre » artistique ;
- ▶ Assurer une présence artistique au sein des collèges ;
- ▶ Développer l'esprit critique des élèves et leur apprendre à travailler ensemble sur un projet artistique collectif ;
- ▶ Encourager la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves et les partenariats entre les acteurs culturels locaux et les collèges.

Cet appel à Manifestation d'intérêt est construit en étroite collaboration avec la Délégation Académique de l'Action Culturelle (DAAC) du Rectorat de Strasbourg et la DRAC Grand Est, par souci de complémentarité avec les autres dispositifs de soutien à l'EAC existants.

1. Qui peut candidater ?

- ▶ Artistes professionnels (plasticiens, danseurs, musiciens, comédiens, conteurs, écrivains...) justifiant d'une activité régulière de création, de production et ou de diffusion sur les trois dernières années, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour les compagnies ;
- ▶ Les associations à vocation artistique et culturelle justifiant d'une activité professionnelle de diffusion et de médiation culturelle.

NB : les structures culturelles ou patrimoniales (lieux de spectacle, musées, châteaux, médiathèques...) ne sont pas éligibles à ce dispositif.

2. Critères de recevabilité du projet

- ▶ Il comprend plusieurs étapes :
 - La rencontre avec les artistes et les œuvres au sein de l'établissement : lecture, exposition, performance, spectacle ou étape de travail d'une création en cours, de forme légère et autonome techniquement..
 - Des ateliers de médiation et/ou de pratiques artistiques, en amont ou en aval de la rencontre, concernant 2 classes maximum par séance ;
- ▶ Il peut être pensé par l'artiste comme un itinéraire pouvant l'amener à se rendre dans 3 collèges alsaciens au maximum ;
- ▶ Le projet s'inscrit dans un parcours pédagogique d'une durée minimale de 13 heures (hors temps de préparation) se déroulant sur le temps scolaire ;

3. Critères de sélection du projet

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- ▶ L'adéquation du parcours avec les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : la fréquentation des œuvres et la rencontre avec l'artiste, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ;
- ▶ L'intérêt pédagogique et la qualité artistique du projet ;
- ▶ L'expérience/les compétences de médiation et/ou de transmission d'une pratique artistique de la part de l'artiste ;

4. Cadre juridique et financier

- ▶ L'aide de la CeA est versée sous forme de subvention, soit directement au porteur de projet, soit à un organisme support lorsque l'intervenant n'est pas rattaché à une structure et ne dispose pas de n° SIRET ;

- ▶ Plafonnée à 80 % du budget prévisionnel, la subvention est forfaitaire et versée en une seule fois, au démarrage de l'action, dans la limite de 2 000 € par établissement ;
- ▶ Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et recettes détaillées par nature ; la subvention allouée ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement ou de l'opérateur culturel ;
- ▶ Le collège doit participer au financement du projet qu'il accueille ; les apports relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains sont possibles et seront plafonnés à hauteur maximum de 400 € ; il est précisé qu'aucune contribution financière ne pourra être demandée aux familles.
- ▶ En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé.
Par contre, la CeA peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :
 - Dans le cadre d'un changement significatif dans l'objet et/ou le contenu du projet sans l'autorisation préalable de la CeA ;
 - Lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention de la CeA.

***NB :** la rémunération des intervenants est calculée sur la base de 50 euros de l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.*

5. Mise en œuvre

- ▶ Le choix du ou des collèges(s) d'implantation des projets retenus sera fait par la CeA sur la base d'une répartition équilibrée sur le territoire alsacien ;
- ▶ Le nom de ces collèges sera communiqué aux porteurs de projet suffisamment tôt pour permettre la co-construction du parcours avec l'équipe pédagogique de chaque établissement ;
- ▶ Les porteurs de projet seront autonomes dans la mise en œuvre et l'organisation du projet ;
- ▶ La CeA assure écoute et conseils, si besoin, dans la construction et le déploiement du parcours.

6. Communication

Il est demandé au porteur de projet de :

- ▶ souligner l'aide de la CeA par tous les moyens appropriés, notamment par la présence de son logo sur l'ensemble des supports de communication ;
- ▶ garder traces du déroulé du projet (textes, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique du projet par la CeA.

7. Evaluation

Le porteur de projet devra, au terme de la réalisation de son action et au plus tard le 30 juin de l'année scolaire concernée, remettre à la CeA un bilan moral et financier détaillé, élaboré avec le collège et tout autre partenaire.

8. Pièces à fournir

- ▶ La fiche de renseignements ;
- ▶ Un budget prévisionnel détaillé ;
- ▶ Un relevé d'identité bancaire.

9. Calendrier

- ▶ Lancement de l'appel à projet : 15 juillet 2021
- ▶ Date limite de dépôt des dossiers : 29 août 2021
- ▶ Validation des projets et mise en lien avec les collègues : octobre 2021
- ▶ Démarrage des projets : dès notification ; les projets pouvant se dérouler durant l'année scolaire 2021/2022.